

*Date de dépôt : 15 janvier 2020*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

### **à la question écrite urgente de M. Yves de Matteis : Mutilations des personnes intersexes aux HUG : plus de transparence**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Les motions 2491 « pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes » et 2541 « Plus jamais de mutilations pratiquées sur des personnes intersexes » ont été adoptées le 10 avril 2019. Les réponses du Conseil d'Etat à ces motions ont été jugées insatisfaisantes par le Grand Conseil lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2019.*

*Dans la Tribune de Genève du 2 novembre 2019, le conseiller d'Etat chargé de la santé, M. Mauro Poggia, a exprimé son intérêt concernant des informations concrètes concernant la situation aux HUG.*

*La plupart des interventions pertinentes sont remboursées par l'assurance-invalidité (AI), selon des chiffres tirés de la liste des infirmités congénitales (annexe à l'ordonnance concernant les infirmités congénitales), notamment : 352. Hypospadias et épispadias, 359. Hermaphrodisme vrai et pseudohermaphrodisme, 465. Syndrome adréno-génital, 466. Syndrome de Klinefelter et résistance androgénique et 488. Syndrome de Turner.*

*Par conséquent, les questions suivantes se posent :*

- Les HUG peuvent-ils fournir des informations sur le nombre d'interventions qui ont été prises en charge par l'AI selon les chiffres 113, 350, 352, 355, 357, 358, 359, 453, 462, 465, 466, 486 et 488 de la liste des infirmités congénitales depuis 2010 ? Le Conseil d'Etat pourrait-il fournir les données ventilées comme suit :*

- *année de l'intervention;*
- *nombre pertinent selon la liste des infirmités congénitales;*
- *diagnostic;*
- *type de chirurgie;*
- *âge au moment de la chirurgie;*
- *détail des opérations concernant la même personne (dans les cas où il y a eu réopération) ?*
- *Dans le cas contraire, le Conseil d'Etat pourrait-il appuyer une demande faite aux services de l'assurance-invalidité afin de connaître ces chiffres ?*
- *Existe-t-il des chiffres concernant la période précédant l'année 2010 ?*
- *Par ailleurs, pendant combien de temps les dossiers médicaux des procédures pertinentes sont-ils conservés aux HUG ? Sont-ils archivés par la suite ? Quelles sont les mesures prises pour que les personnes soumises aux procédures pertinentes aient accès à leur dossier médical et que leur dossier ne soit pas détruit ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Les opérations effectuées sur des bébés/des enfants en bas âge présentant une variation du développement sexuel (VDS), sans indication médicale urgente, doivent être considérées comme des mutilations sexuelles. Les personnes qui ont subi ce type d'opérations peuvent souffrir de dommages psychiques et physiques importants. Suite au rapport de la Commission nationale d'éthique de 2012, le cadre juridique et les pratiques médicales ont évolué en Suisse pour les personnes intersexes.

Le 16 octobre, le Conseil d'Etat a adopté un rapport sur chacune des motions 2491 « Pour en finir avec les mutilations des personnes intersexes » et 2541 « Plus jamais de mutilations pratiquées sur des personnes intersexes ». Ces rapports indiquent que les opérations d'assignation sexuelle précoce n'ont plus lieu aux HUG depuis 2012.

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2019, le Grand Conseil a discuté des rapports du Conseil d'Etat et a décidé de renvoyer les objets en commission des droits de l'Homme. En effet, des opérations pour VDS ne respectant pas les recommandations éthiques auraient été réalisées aux HUG au cours de la période 2010-2018.

Le Conseil d'Etat procède actuellement à une recherche d'informations auprès des HUG et de l'assurance-invalidité afin d'établir les faits.

Par ailleurs, les dossiers médicaux sont conservés 10 ans et permettent de vérifier si les bonnes pratiques médicales ont été respectées pour un patient donné.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS